

G2A EXPERTISE ET CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 400 000 €
16 ZA Les Alouettes
62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS
R.C.S. ARRAS 829 113 448

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 août à 8 heures et 15 minutes,

Monsieur Guillaume DELAETER, demeurant 4 Résidence du Vieux Chêne 62156 REMY,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 2 000 euros composant le capital social de l'EURL G2A EXPERTISE ET CONSEIL.

Associé unique et seul gérant de ladite société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, Monsieur Guillaume DELAETER, associé unique, a décidé d'étendre l'objet social de la société, en intégrant les activités de Commissariat aux Comptes.

2. A pris les décisions suivantes :

- Décision d'extension de l'objet social aux activités de Commissariat aux Comptes
- Décision de mise à jour des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte et approuve l'extension de l'objet social aux activités de Commissariat aux Comptes à compter de la présente Assemblée Générale.



DEUXIEME DECISION

Compte tenu de l'augmentation de capital décidée, les statuts sont modifiés en conséquence de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objets :

1°/ l'exercice de la profession d'expert-comptable et plus particulièrement toute mission d'assistance en matière de Conseil et suivi en droit social.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

2°/ l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, ainsi que toutes opérations qui se rapportent à cette activité et qui sont compatibles avec celle-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, et notamment celles exerçant l'activité de Commissaire aux Comptes, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout de ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Guillaume DELAETER
Gérant

